

Brochure n° 3250

Convention collective nationale

IDCC : 1495. – **TRANSFORMATION DES PAPIERS-CARTONS
ET INDUSTRIES CONNEXES
(OEDTAM)**

AVENANT N° 28 DU 8 MARS 2011

RELATIF À LA PRIME DE NUIT

NOR : ASET1150939M

IDCC : 1495

Article unique

Avantage pécuniaire de nuit

La base de calcul de l'avantage pécuniaire de nuit visé à l'article 13 de l'annexe catégorielle « Ouvriers », à l'article 11 de l'annexe catégorielle « Employés » et à l'article 16 de l'annexe catégorielle « Techniciens et agents de maîtrise » est fixée à 632 € à compter du 1^{er} mars 2011.

Le présent avenant obéit aux mêmes conditions de publicité et d'extension que la convention collective.

Fait à Paris, le 8 mars 2011.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisation patronale :

UNIPAS.

Syndicats de salariés :

FFSCEGA CFTC ;

CGT-FO papier-carton.